

Don par testament d'un dixième des biens de la citoyenne Toizon (Haute-Marne), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don par testament d'un dixième des biens de la citoyenne Toizon (Haute-Marne), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15843_t1_0075_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

11

Perrignon, notaire à Bourbonne-les-Eaux, département de la Haute-Marne, donne avis à la Convention que la citoyenne Toizon, veuve Abbat, marchand bonnetier, a donné le dixième de ses biens, meubles et immeubles, et qu'elle est décédée.

Il envoie un extrait de l'acte de dernière volonté de la testatrice (22).

12

La société populaire de Bessay [district de Moulins, département de l'Allier] annonce qu'elle envoie à la Convention 27 chemises, 10 paires de bas, 2 mouchoirs, 2 paires de souliers, une culotte, une paire de bottes, 4 paquets de charpie, une paire d'agraffes et un cachet en argent, 6 L en numéraire, et 535 L 10 sols en assignats, destinés pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (23).

[*La société populaire du canton de Bessay à la Convention nationale le 5 fructidor an II*] (24).

La société populaire du canton de Bessay, peu nombreuse parce qu'elle n'a voulu se composer que de patriotes bien prononcés, peu fortunés parce qu'elle ne compte parmi ses membres que des cultivateurs; vous envoie vingt sept chemises, dix paires de bas, deux mouchoirs, deux paires de souliers, une culotte, une paire de botte, quatre paquets de charpie, une paire d'agraffes et un cachet en argent, six livres en numéraire et cinq cents trente cinq livres dix sols en assignats qu'elle destine au soulagement des braves défenseurs de la patrie.

Continuez législateurs, à parcourir vos hautes destinées, terrassez les tirans, proscriez les traîtres, consolidez notre liberté; ordonnez de nos biens et de nos vies; nous nous estimerons toujours heureux de les sacrifier pour le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Salut et fraternité

MERIER, *président*, BURELLE, *secrétaire*.

13

Celle de la Grave-Libre [ci-devant Saint-Nicolas-de-la-Grave], **district de Beaumont** [département de la Haute-Garonne] (25), féli-

cite la Convention sur son énergie dans la séance où les traîtres ont été démasqués.

Mention honorable (26).

14

Les administrateurs du district d'Ussel [département de la Corrèze] annoncent que le 28 thermidor, ils ont adressé à la trésorerie nationale 42 marcs 1 once d'argenterie d'église, 1 026 L 15 sols en assignats, 84 L 5 sols en numéraire, et plusieurs bijoux de dons civiques, dont partie trouvée chez des émigrés condamnés à mort.

Ils félicitent la Convention d'avoir sauvé la patrie en terrassant les conspirateurs, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (27).

15

Un membre donne lecture, au nom du comité de Salut public, des lettres arrivées de la Guadeloupe. Les républicains ont repoussé les Anglais et reconquis une partie de l'île.

La Convention, sur la proposition d'un membre, décrète que les troupes qui ont reconquis une partie de l'île de la Guadeloupe et repoussé les Anglais, ont bien mérité de la patrie (28).

16

L'administration du district de Cusset [département de l'Allier] fait l'éloge des travaux du représentant du peuple Forestier, et demande vengeance de la dénonciation faite contre lui.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (29).

[*L'administration du district de Cusset, à la Convention nationale, s. d.*] (30)

Un intrigant et un fripon ont osé calomnier le représentant du peuple Forestier et son neveu Givois; ils ont osé les accuser d'avoir marché sur les traces d'un tyran, eux qui dans

(26) P.-V., XLV, 201.

(27) P.-V., XLV, 201-202. *Bull.* 28 fruct., (suppl.).

(28) P.-V., XLV, 202. C 318, pl. 1285, p. 29. Décret n° 10 841, de la main de Borie. Rapporteur anonyme selon C* II 20, p. 293. Voir ci-dessous n° 49.

(29) P.-V., XLV, 202.

(30) *Bull.*, 30 fruct.(suppl.).

(22) P.-V., XLV, 201. *Bull.*, 28 fruct. (suppl.).

(23) P.-V., XLV, 201. *Bull.*, 28 fruct. (suppl.).

(24) C 318, pl. 1295, p. 18.

(25) Tarn-et-Garonne à partir de 1808.